



VARENNES

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉMOLITION

**1860, ROUTE MARIE-VICTORIN
BÂTIMENT PRINCIPAL SERVICE PRÉVENTION INCENDIES**

**4274, ROUTE MARIE-VICTORIN
BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL**

AVIS PUBLIC est donné que les bâtiments ci-dessus mentionnés font l'objet de demandes de démolitions et que celles-ci seront transmises au comité de démolition pour examen et décision.

La décision dudit comité sera rendue lors de sa prochaine séance du **22 avril 2021 à 17 h 30** par vidéoconférence.

Cette séance serait normalement publique, mais sera tenue à huis clos en raison de la COVID-19.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville.

Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ce processus est remplacé par la procédure de consultation écrite de 15 jours.

En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à cette demande au greffier par écrit au plus tard le 21 avril 2021 à 23h59 aux coordonnées suivantes :

**Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES**
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Donné à Varennes, ce 6 avril 2021.

Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA



**Hôtel de ville
Services administratifs**
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-4349



**Bibliothèque de Varennes
Service arts, culture et bibliothèque**
2221, boul. René-Gauthier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949



**Garage municipal
Service des travaux publics**
1850, boul. Marie-Victorin
Varennes (Québec) J3X 1P7
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-4966



Assemblée du comité de démolition

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de l'ordre du jour

2. Demande de démolition n° 2021-045

Démolition du bâtiment principal du service de prévention incendie
1860, route Marie-Victorin

2.1. Présentation du dossier

2.2. Commentaires et questions du public

2.3. Décision du Comité

2.4. Droit d'appel

3. Demande de démolition n° 2020-046

Démolition du bâtiment principal résidentiel
4274, route Marie-Victorin

3.1. Présentation du dossier

3.2. Commentaires et questions du public

3.3. Décision du Comité

3.4. Droit d'appel

4. Levée de l'assemblée

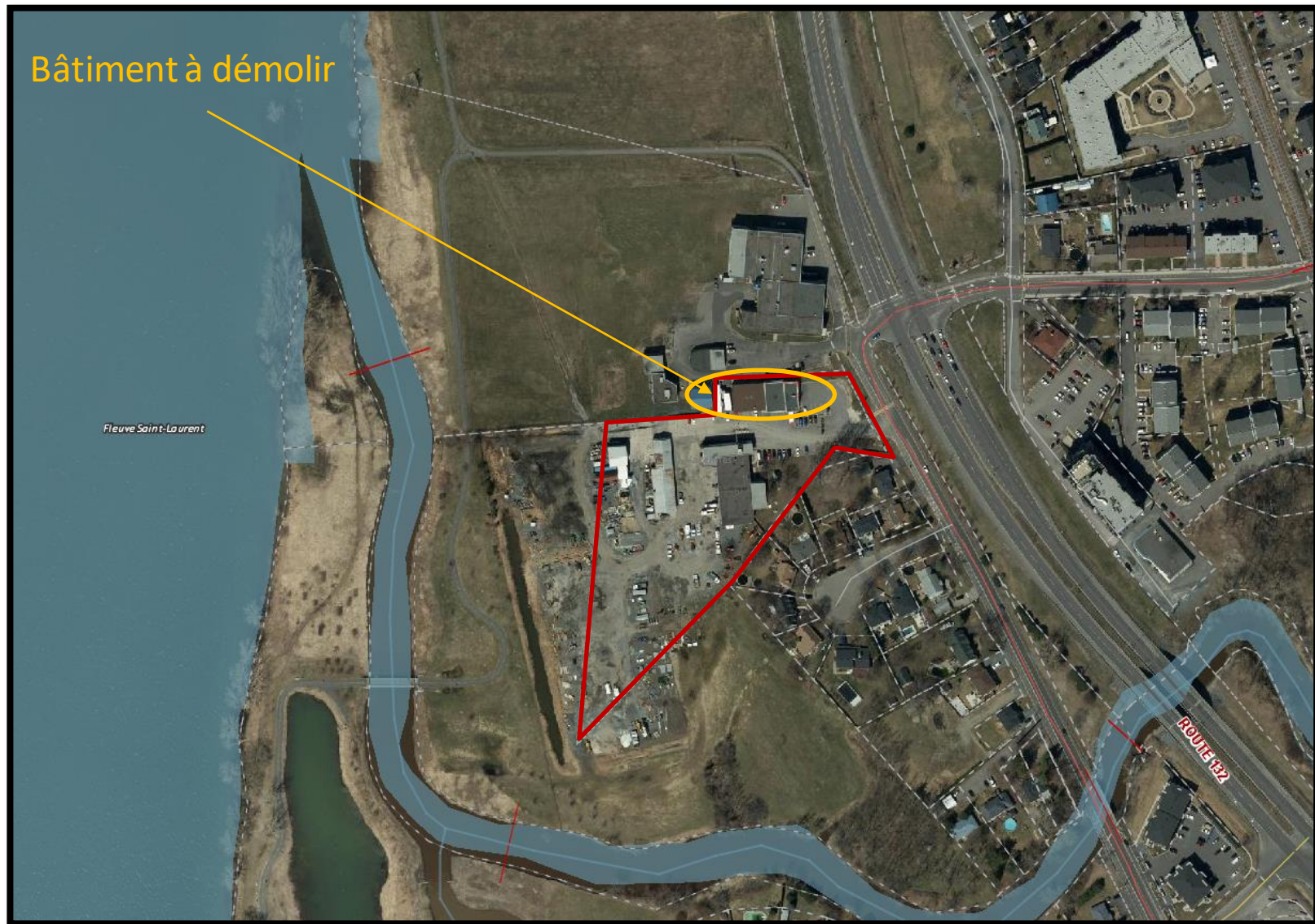
ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

2. Demande de démolition n° 2021-045

Démolition du bâtiment principal du service de prévention incendies

1860, route Marie-Victorin

2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU BÂTIMENT VISÉ)



2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)



2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER

- Bâtiment principal ne répond plus aux besoins du service de prévention incendies;
- Le bâtiment visé ne bénéficie d'aucun statut juridique particulier (classement, citation, site du patrimoine, etc.);
- Le bâtiment visé ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial de Varennes réalisé en 2017 et n'a pas de valeur patrimoniale reconnue;

2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le comité de démolition doit considérer les éléments suivants pour rendre sa décision :

- L'état de l'immeuble visé dans la demande;
- La détérioration de l'apparence architecturale et du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage causée par la démolition de l'immeuble visé dans la demande;
- Le coût de restauration de l'immeuble visé;
- L'utilisation projetée du sol dégagé;
- Lorsque l'immeuble visé dans la demande comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;
- La valeur du projet d'un point de vue économique, social, environnemental, etc.;
- Tout autre critère pertinent.

2.2 COMMENTAIRES ET QUESTIONS DU PUBLIC

2.3 DÉCISION DU COMITÉ

2.4 DROIT D'APPEL

Tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil. L'appel est formé en transmettant au greffier, dans le délais susmentionné un avis écrit à cet effet.

Le délais d'appel se termine le 22 mai 2021 à 16h30.

Si une demande d'appel de la décision est formulée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra sa décision finale par résolution, lors de la séance régulière suivant la fin du délais d'appel. (7 juin 2021)

ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

3. Demande de démolition n° 2021-046

Démolition du bâtiment principal résidentiel
4274, route Marie-Victorin

3.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU BÂTIMENT VISÉ)



3.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)

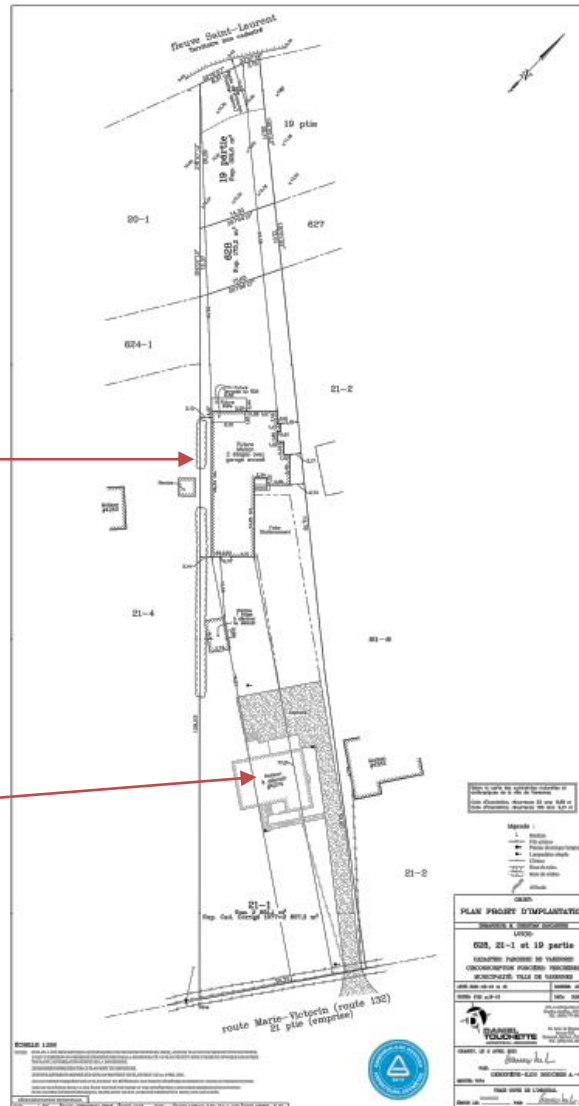


3.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)

Version préliminaire

Bâtiment projeté

Bâtiment à démolir



3.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)

Perspective vue de la route Marie-Victorin

Version préliminaire



Le programme de réutilisation du sol dégagé doit être approuvé par le conseil municipal en vertu du règlement sur les P.I.I.A. # 848

3.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)

Perspective vue du fleuve



Le programme de réutilisation du sol dégagé doit être approuvé par le conseil municipal en vertu du règlement sur les P.I.I.A. # 848

3.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)

Élévation façade principale

Version préliminaire

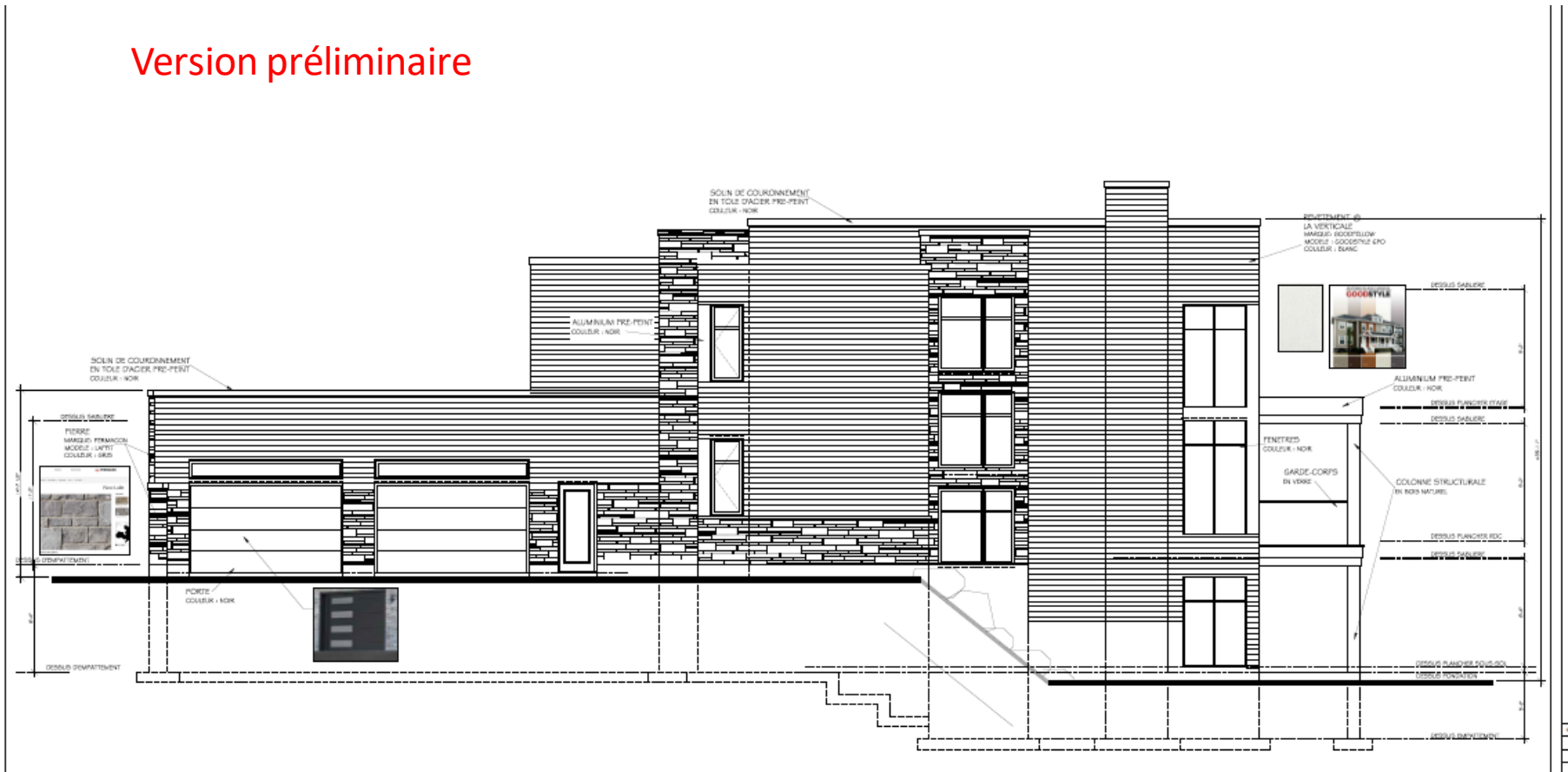


Le programme de réutilisation du sol dégagé doit être approuvé par le conseil municipal en vertu du règlement sur les P.I.I.A. # 848

3.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)

Élévation de la façade latérale droite

Version préliminaire

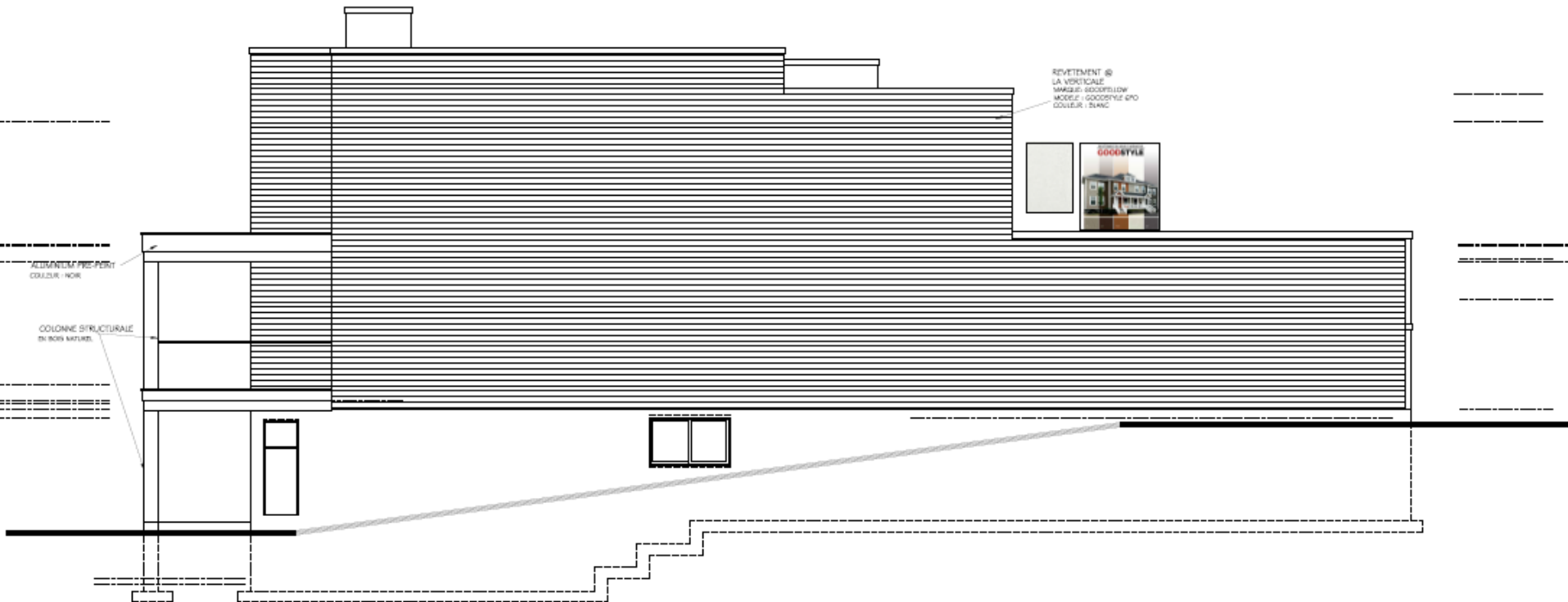


Le programme de réutilisation du sol dégagé doit être approuvé par le conseil municipal en vertu du règlement sur les P.I.I.A. # 848

3.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)

Élévation de la façade latérale gauche

Version préliminaire

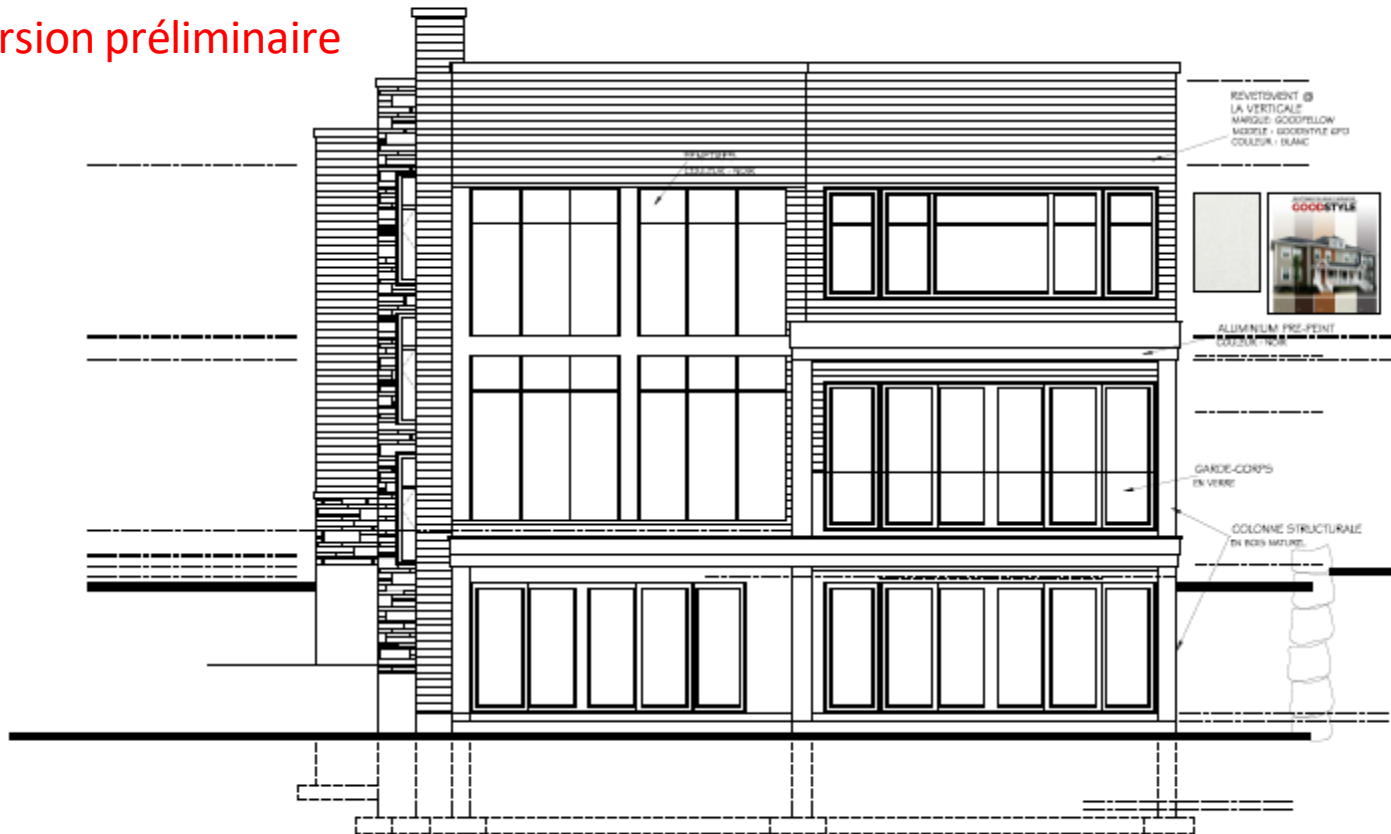


Le programme de réutilisation du sol dégagé doit être approuvé par le conseil municipal en vertu du règlement sur les P.I.I.A. # 848

3.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)

Élévation de la façade arrière

Version préliminaire



Le programme de réutilisation du sol dégagé doit être approuvé par le conseil municipal en vertu du règlement sur les P.I.I.A. # 848

3.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER

- Le bâtiment visé ne bénéficie d'aucun statut juridique particulier (classement, citation, site du patrimoine, etc.) ;
- Le bâtiment visé ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial réalisé en 2017 ;
- La démolition du bâtiment est souhaitée car il ne répond pas aux besoins des nouveaux propriétaires.

3.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le comité de démolition doit considérer les éléments suivants pour rendre sa décision :

- L'état de l'immeuble visé dans la demande;
- La détérioration de l'apparence architecturale et du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage causée par la démolition de l'immeuble visé dans la demande;
- Le coût de restauration de l'immeuble visé;
- L'utilisation projetée du sol dégagé;
- Lorsque l'immeuble visé dans la demande comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;
- La valeur du projet d'un point de vue économique, social, environnemental, etc.;
- Tout autre critère pertinent.

3.2 COMMENTAIRES ET QUESTIONS DU PUBLIC

3.3 DÉCISION DU COMITÉ

3.4 DROIT D'APPEL

Tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil. L'appel est formé en transmettant au greffier, dans le délais susmentionné un avis écrit à cet effet.

Le délais d'appel se termine le 22 mai 2021 à 16h30.

Si une demande d'appel de la décision est formulée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra sa décision finale par résolution, lors de la séance régulière suivant la fin du délais d'appel. (7 juin 2021)



Assemblée du comité de démolition